

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 12 JUILLET 2016**

**Délibération**  
n° 2016.07.212

**Modification du  
capital de la "Société  
d'économie mixte  
pour l'eau et  
l'environnement  
d'Angoulême"  
dénommée SEMEA**

**LE DOUZE JUILLET DEUX MILLE SEIZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 juillet 2016**

**Secrétaire de séance** : Gérard DEZIER

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Samuel CAZENAVE, Danielle CHAUVET, Bernard DEVAUTOUR, François ELIE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s)** :

Jacques PERSYN, Françoise COUTANT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL

**Absent(s)** :

Denis DOLIMONT, Yannick PERONNET, Guy ETIENNE, Jacky BONNET, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bertrand MAGNANON

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2016**

**DELIBERATION  
N° 2016.07.212**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION / EAU  
POTABLE

Rapporteur : **Monsieur le Président**

**MODIFICATION DU CAPITAL DE LA "SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT D'ANGOULEME" DENOMMEE SEMEA**

Afin d'anticiper la procédure de transformation de la Société d'économie mixte pour l'eau et l'environnement d'Angoulême (SEMEA) en Société publique locale (SPL), l'assemblée générale extraordinaire du 3 février 2015 a successivement :

- Approuvé le projet de restructuration du capital social présenté par le conseil d'administration ;
- Validé l'annulation des actions rachetées en 2011 au Crédit Lyonnais Développement Économique et la réduction corrélative du capital social à due concurrence ;
- Approuvé le rachat intervenu début 2014 des actions propriété de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord, de la SA HLM Le Foyer et de Monsieur Georges Chavanes, cette opération ayant été placée sous le régime de l'article L225-209-2 du code de commerce ;
- Décidé d'une augmentation du capital social par incorporation d'une somme de 878 180 euros prélevée sur les réserves par voie d'augmentation de la valeur nominale des actions ;
- Approuvé les cessions d'une action de son propre capital à quatre personnes physiques.

L'assemblée générale extraordinaire a approuvé les modifications du capital de la SEMEA résultant de la réalisation de ces résolutions sous condition suspensive de l'autorisation de GrandAngoulême.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1524-1,

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 30 juin 2016,

**Je vous propose :**

**D'AUTORISER** les modifications de capital de la SEMEA résultant de la réalisation des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 3 février 2015.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
Mmes Carrera,, Deboevere, De Maillard, et MM Bonnet, Chapeau, Devanneaux,  
Dolimont, Etienne, Magnanon et Peronnet ne prennent pas part au débat et au vote  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**13 juillet 2016**

**Affiché le :**

**13 juillet 2016**